



COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel CAPITAINE, Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Hervé GUILLOU, Marie-Thérèse NEDELEC, Fabrice LE BERRE.

Excusés : M. Marc BALAYER (Pouvoir à A. KERHASCOËT), Mme Monique BESCOU (pouvoir à M-T. NEDELEC), M. Baptiste DANION (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à H. GUILLOU), M. Gilles MOLAC.

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2023-44

TARIFS COMMUNAUX 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs municipaux.

Les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers des services, sont comptabilisées au chapitre 70.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2331-2 à L2331-4,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances du 11/12/2023,

RESTAURATION SCOLAIRE

Désignation	Prix du repas
Repas Enfants	2,75 €
Repas Adultes	7,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Désignation	Montant
Matin	0,85 €
Soir et goûter	1,90 €
Matin et soir	2,60 €
Majoration par ½ heure après 18H45 <i>Par famille</i>	10,30 €

BIBLIOTHEQUE

Désignation	Public	Montant
Abonnement bibliothèque	Privé communal	Gratuité

REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Désignation	Montant
Photocopie A4 recto Noir et Blanc	0,18 €

CIMETIERE - 2/3 budget communal + 1/3 budget CCAS

Désignation	Durée	Surface	Montant
Concession	15 ans	2m ²	150,00 €
Columbarium -1 case	15 ans		351,00 €
Cavurne - 1 emplacement	15 ans		351,00 €

SALLES COMMUNALES – mobilier compris dans la location

Désignation	Personnes privées	Associations communales d'animation	Associations communales autres et extérieures
SALLE PENTREZ			
Cauton		500,00 €	
Activités annuelles	∅	Gratuité	∅
Location semaine -1/2 journée 9H00 - 12H00 ou 14H00 - 17H00	100,00 €		100,00 €
Location semaine - 1 jour 9H00 - 17H00	200,00 €		200,00 €
Location Week-end - 2,5 jours du vendredi 15H00 au lundi 9H00	300,00 €		300,00 €
Forfait chauffage - 1/2 journée	46,00 €		46,00 €
Forfait chauffage - 1 journée	86,00 €		86,00 €
SALLE DU BOURG <u>Parking mairie</u>			
Cauton	200,00 €	∅	200,00 €
Activités annuelles	∅	Gratuité	∅
Location - 1 jour Sans chauffage	50,00 €		50,00 €
Location - 1 jour Avec chauffage	115,00 €		115,00 €
SALLE ASSOCIATIVE <u>Place de l'Ecole</u>			
Cauton	∅	500,00 €	∅
Activités annuelles	∅	Gratuité	∅
Soirée	∅		∅
Forfait chauffage	∅		∅

MATERIEL EXTERIEUR COMMUNAL - Présence d'un élu pour la récupération et le dépôt du matériel

Désignation	Personnes privées	Associations communales	Associations extérieures
Caution	500 €		
Barnum A l'unité - 48H00	70,00 €	Gratuité	70,00 €
Table A l'unité - 1 jour	8,00 €		8,00 €
Chaise Lot de quatre - 1 jour	8,00 €		8,00 €
Banc A l'unité - 1 jour	4,00 €		4,00 €
Friteuse A l'unité - 1 jour	50,00 €		50,00 €

DROITS DE PLACE DES COMMERCANTS AMBULANTS – y compris camion-pizza, food-trucks

Désignation	Tarif
Forfait annuel - étal ≤ 5 mètres linéaires	50,00 €
Forfait annuel - étal ≤ 7,50 mètres linéaires	90,00 €
Forfait annuel - étal > 7,50 mètres linéaires	∅
Forfait journalier	15,00 €

TERRASSE

Désignation	Tarif
Forfait annuel par m ²	5,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE ET SUPERFICIELLE DU DOMAINE PUBLIC – échafaudages, palissades, dépôt de matériaux, bennes dans toutes les voies ouvertes à la circulation

Désignation	Tarif
Forfait par ml	5,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT